

Décision

Générale

colonial

Décision n° 974 nommant un notable européen membre de la Commission de surveillance des prisons.

n° 974

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vul'arrêté n° 58 du 19 avril 1934 portant réorganisation de la prison de Djibouti

Vul'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 pris en Conseil d'Administration portant organisation des prisons

Vul'a décision n° 349 du 3 mai 1945 nommant M. Martin membre de la Commission de surveillance des prisons,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— M. Marill. commerçant à Djibouti, est nommé membre de la Commission de surveillance des prisons en remplacement de M. Martin ayant quitté la colonie. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

J. BEYRIES.